

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 66

Votants 73

Suffrages exprimés : 73

**DATE DE CONVOCATION**

29 novembre 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

06 décembre 2021

**Séance du 15 décembre 2021**

N°211215-36

L’an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREANDA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

\*-\*\*\*

**HABITAT – Participation financière à la création de logements sociaux - LE BOURG-DUN « Le Clos Saint Gilles » rue des beaufournier – SODINEUF HABITAT NORMAND**  
N°36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°181205-33 en date du 5 décembre 2018 accordant une subvention d'un montant de 40 000 € au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière Normande (SEMINOR) pour la construction de 10 logements individuels PLUS sur la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant qu'en application de ses statuts et de l'intérêt communautaire défini, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière de « politique du logement et du cadre de vie » et notamment pour les opérations d'aides en partenariat avec les bailleurs sociaux,

Considérant que les aides allouées par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, l'Etat ou le Département sont essentielles pour maintenir une offre adaptée et permettre une redynamisation des communes,

Considérant que dans l'attente d'un règlement général pour le financement de ces opérations, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre peut apporter un concours financier, au cas par cas,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre propose d'apporter son concours financier sur la base de 10 logements par année et par commune, par type de logement, comme suit :

PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes qui rencontrent des difficultés économiques et sociales : 5 000 €,

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré) : 4 000 €,

Considérant qu'en complément de cette aide, le Département assure la compétence dite de « l'Attribution de l'Aide à la Pierre » qui vise à encourager sur la période 2019/2024, la production, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux, ainsi que la création de places d'hébergement, et qu'à ce titre, il arrête la programmation annuelle du parc social qui emporte l'attribution des aides publiques,

Considérant que sur la période 2021/2024, et sur la base d'un agrément de 68 logements sur le Département, 59 autorisations ont déjà été accordées,

Considérant que la société SODINEUF HABITAT NORMAND projette la construction de 6 logements sociaux « Le Clos Saint Gilles » rue des Beaufournier, sur la commune du BOURG-DUN,

Considérant que le programme porte sur la construction de 6 logements locatifs individuels, inscrit au programme d'Aides 2019/2024 du Département,

Considérant que le programme, dont la livraison est prévue fin 2022, représente un total de 4 PLUS et 2 PLAI,

Considérant qu'il est proposé, pour 2021, de financer la construction de 4 logements PLUS, à hauteur de 16 000 € et de 2 PLAI, à hauteur de 10 000€,

Considérant que cette subvention est inscrite au budget 2021, sur la ligne 204 182, antenne 02B11,

Considérant que la société SODINEUF HABITAT NORMAND représentée par Monsieur Cédric LEFEBVRE, en qualité de Directeur Général, dument habilitée à engager les démarches utiles afin de procéder aux opérations de construction prévues,

Considérant qu'en contrepartie, la société SODINEUF HABITAT NORMAND s'engage à faire état de la participation de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur tous les supports promotionnels et/ou de communication liés aux opérations objet des présentes (panneaux de chantier, évènements tels que première pierre, visite de chantier, inauguration, dossier de presse, plaquettes à destination des habitants... sans que cette liste soit exhaustive),

Vu l'avis favorable de la commission développement durable, suivi du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), habitat, cadre de vie et aéroport en date du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le versement d'une subvention à hauteur de 26 000 € à la société SODINEUF HABITAT NORMAND pour la construction de 6 logements pour l'année 2021,**
- **autorise le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document et/ou pièce administrative s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir si l'Accusé de réception en préfecture 076 20008939 20211815 511215 38 DE - Date de la réponse de l'autorité territoriale, Date de la transmission au Tribunal des recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois. Date de réception préfecture : 23/12/2021

**Certifié exécutoire par le PRÉSIDENT, compte tenu de la Réception en Sous-Préfecture le 23 décembre 2021**



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*



Le Directeur Général des Services  
Le Délégué du Président

Annexe C07/07

Chaque exemplaire est le  
RÉCÉPÉCÉPT constaté par le  
Président et sous-Président